

N°MOB/2023/90

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 novembre 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 40 Votants : 47

Séance du 28 novembre 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à Mme Linda GUEDJALI
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Mme Elisabeth LEFEVRE
M. Bernard MORAIN, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT
M. Nicolas DEILLER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

**Objet : CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU JOVINIEN.**

MOB/2023/90

Conseil communautaire du
28 novembre 2023

Objet : CRÉATION ET ORGANISATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Rappel du contexte réglementaire

Par délibération du 6 octobre 2021, la CCJ est devenue **autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** au 1^{er} juillet 2021. Elle se substitue depuis cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM. La Région conserve toutefois l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services des transports scolaires que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de Communes du Jovinien devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité à l'échelle de son territoire pour les habitants, les employeurs et pour les autres collectivités et à l'échelle d'un bassin de mobilité composé de la CC Yonne Nord, la CC du Gâtinais en Bourgogne, la CC de la Vanne et Pays d'Othe et de la CC du jovinien.

Cette loi a en effet par ailleurs modifié la gouvernance des mobilités et a renforcé le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région qui doit également coordonner les compétences des mobilités de l'ensemble des autorités organisatrices de son territoire dans le cadre de bassins de mobilité.

La LOM introduit pour toutes les AOM, mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 l'**obligation de créer un comité des partenaires**. Ce comité associe *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et des habitants tirés au sort (depuis la loi Climat). Cette instance a vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les différentes parties.

Les autorités organisatrices doivent **consulter le comité des partenaires au moins une fois par an** et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ». (art. L.1231-5 du Code des transports).

Le comité des partenaires de la Région et les modalités de fonctionnement

Par délibération du 24 février 2023, la Région BFC a créé une nouvelle instance partenariale à l'échelle des bassins de mobilité composé de quatre collèges avec *a minima* les partenaires obligatoires indiqués ci-dessous :

- **Collège 1 - les institutionnels** avec la Région BFC, le Département dans lequel le bassin se situe, les EPCI du bassin de mobilité.
- **Collège 2 - les Partenaires économiques** avec *a minima* les représentants des employeurs.
- **Collège 3 – Usagers et habitants** avec les associations d'usagers et d'habitants ; des habitants tirés au sort.
- **Collège 4 – Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets de l'ordre du jour.**

Les AOM qui le souhaitent pourront réunir leur comité de partenaire au sein de celle-ci afin de remplir leur obligation. La planification, suivi et l'évaluation du Contrat opérationnel de mobilité de la Région à l'échelle du bassin de mobilité – comme tout document de planification de la mobilité – devront y être également présentés. Le suivi annuel du contrat opérationnel de mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doivent faire l'objet d'une consultation du comité des partenaires (Article L1215-2 du Code des transports).

Le comité de partenaires se réunira annuellement selon une définition précise qui pourra varier en fonction de l'ordre du jour.

A noter que lors de l'organisation du comité de partenaires du bassin de mobilité, la Région proposera une liste d'acteurs ou de structures à intégrer au comité de partenaires et invitera la Communauté de Communes du Jovinien, en tant qu'AOM, à compléter cette liste de partenaires.

La communauté de communes du jovinien pourra également proposer des points à intégrer à l'ordre du jour du comité de partenaires du bassin de mobilité.

La création du comité des partenaires jovinien et les modalités de fonctionnement

La Communauté de Communes du Jovinien propose de créer **son propre comité des partenaires** avec des acteurs locaux selon les **mêmes collèges du comité des partenaires de la Région** à savoir :

- **Collège 1 - les institutionnels** avec *a minima* la Région BFC, le Département de l'Yonne, les communes.
- **Collège 2 - les Partenaires économiques** avec *a minima* comme représentants des employeurs des entreprises / employeurs volontaires.
- **Collège 3 – Usagers et habitants** avec les associations d'usagers et d'habitants ; des habitants tirés au sort.
- **Collège 4 – Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets de l'ordre du jour** (autres territoires limitrophes, associations sociales et solidaires et autres).

La Communauté de Communes du Jovinien organisera son comité des partenaires selon des modalités spécifiques d'organisation qui seront définies par **un groupe de travail élargi dédié aux enjeux de la mobilité**. Elle participera également au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité du Nord de l'Yonne qui traduit de façon opérationnelle le rôle de chef de file de la Région.

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifie l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU la délibération n°ADM/2021/05 du 4 février 2021 portant sur la prise de compétence mobilité Communauté de Communes du Jovinien,

VU la délibération ADM/2021/66 du 6 octobre 2021 actant la modification statutaire relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et à la composition du conseil communautaire,

VU la délibération de l'Assemblée plénière Régionale du 9 avril 2021 sur la définition du Comité des partenaires régional,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes du Jovinien dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire à mettre en place des actions concrètes d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

CONSIDÉRANT que parmi les priorités identifiées dans le PCAET figurent notamment l'enjeu de la mise en place d'une mobilité durable et solidaire ;

VU la conférence des Maires du lundi 20 novembre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

CRÉE son comité des partenaires avec des acteurs locaux selon les mêmes collèges du comité des partenaires de la Région à savoir :

- Collège 1 - les institutionnels avec *a minima* la Région BFC, le Département de l'Yonne, les communes.
- Collège 2 - les Partenaires économiques avec *a minima* comme représentants des employeurs des entreprises / employeurs volontaires.
- Collège 3 – Usagers et habitants avec les associations d'usagers et d'habitants ; des habitants tirés au sort.
- Collège 4 – Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets de l'ordre du jour (autres territoires limitrophes, associations sociales et solidaires et autres).

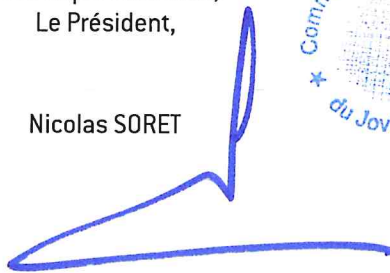
PROPOSE un groupe de travail élargi mobilité pour définir les modalités d'organisation spécifiques,

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

